

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0370**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Etudes de faisabilité, de création et de conception des aménagements de carrefours à feux pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à des études de faisabilité, de création et de conception des aménagements de carrefours à feux pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004, par reconduction expresse.

Cette mission d'analyse et de propositions de gestion du trafic, encadrée par les arrêtés en date des 20 et 21 juin 1991, incombe à la Communauté urbaine. Elle doit conduire à fixer les règles générales d'emploi, d'implantation et de fonctionnement des signaux et des feux lumineux de circulation.

Avec la mise en œuvre du plan des déplacements urbains (PDU) et l'augmentation du nombre des études à mener, il apparaît nécessaire d'externaliser une partie des études précitées.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de lancer un marché d'études à bons de commande avec quatre lots géographiques par voie d'appel d'offres ouvert. Les dépenses annuelles sont évaluées à un minimum de 25 000 € TTC et un maximum de 100 000 € TTC par lot géographique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 12 septembre 2001 ;

Vu lesdits détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les arrêtés en date des 20 et 21 juin 1991 ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les études de faisabilité, de création et de conception des aménagements de carrefours à feux seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre ou les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** correspondantes, à engager pour cette opération, seront prélevées sur les crédits de fonctionnement à inscrire au titre du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 617 100.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,